

COMMUNE DE MORSCHWILLER

Procès-Verbal du BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Séance du 8 novembre 2023 à 11h00

sous la présidence de Monsieur Hubert KANDEL, Président

Nb de Membres titulaires : 6

Membres titulaires présents : 4 (Hubert KANDEL, Germain KOEGER, Carine STEINMETZ et Jérôme KLIPFEL)

Membres titulaires absents : 2 (Michel DAUL et Bernard DIEBOLD)

Nb membres suppléants : 4

Membres suppléants présents : 3 (Xavier KANDEL, Adrien DOLLINGER et François DERHAN)

Membre suppléant absent : 1 (Thierry STURTZER)

Date de la convocation : 20 octobre 2023

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 25 janvier 2023
- Cession d'une parcelle appartenant à l'Association Foncière à titre gratuit au profit de M. Hubert Kandel pour la création d'un nouveau chemin d'exploitation
- Acquisition de deux parcelles à titre gratuit pour la création d'un nouveau chemin d'exploitation
- Versement d'une subvention à la commune de Morschwiller
- Décision budgétaire modificative n°1 - 2023

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2023 DEL2023AF_010

Il est proposé aux membres du Bureau d'approuver le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2023.

Les membres du Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2023.

Cession d'une parcelle appartenant à l'Association Foncière à titre gratuit au profit de M. Hubert KANDEL pour la création d'un nouveau chemin d'exploitation DEL2023AF_011

Monsieur le Président expose aux membres du bureau que dans le cadre de la création d'un nouveau chemin d'exploitation, l'association foncière s'est engagée à céder à M. Hubert KANDEL la parcelle cadastrée section 25 n°726 lui appartenant.

A ce titre, l'emprise cédée, cadastrée section 25 n°726 située sur le ban de la commune de Morschwiller, d'une surface après arpentage de 1889 m², permettra la création d'un nouveau chemin d'exploitation.

Il est convenu entre les parties que ladite cession serait effectuée à titre gratuit par l'Association Foncière de Morschwiller au profit de M. Hubert KANDEL.

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau d'entériner cette cession au profit de M. Hubert KANDEL (qui ne prend pas part au vote).

Les membres du Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.1311-14, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

- **AUTORISENT la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section 25 n°726 d'une superficie après arpentage de 1889 m2, au profit de M. Hubert KANDEL.**
- **AUTORISENT M. Germain KOEGER, Vice-Président de l'Association Foncière de Morschwiller, à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de l'immeuble et à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document utile s'y rapportant.**

Acquisition de deux parcelles à titre gratuit pour la création d'un nouveau chemin d'exploitation DEL2023AF_012

Toujours dans le cadre de la création de ce nouveau chemin d'exploitation, le Président informera les membres du Bureau que le conseil municipal, en date du 10 octobre 2023, a cédé à l'association foncière à titre gratuit la parcelle cadastrée Section 25 n°737 d'une contenance de 1026 m² et que les Consorts Kandel (Charles et Colette Kandel) ont cédé à l'association foncière à titre gratuit la parcelle cadastrée Section 25 n°729 d'une contenance de 1342 m².

Les membres du Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISENT le Président de l'Association Foncière de Morschwiller à signer les actes administratifs de vente à intervenir.**

Subvention à la commune de Morschwiller DEL2023AF_013

Monsieur le Président fait savoir aux membres du Bureau que la commune de Morschwiller a financé la réfection du chemin communal dit Krugelgasse.

Ces travaux effectués par l'entreprise Trabet se montent à 6 973,02 € TTC.

Ces chemins étant empruntés par les agriculteurs locaux, Monsieur le Président proposera de participer au financement de ces travaux en versant une subvention à la commune d'un montant de 6 043,00 €.

Les membres du Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEDECIDENT DE VERSER une subvention de 6 043,00 € à la commune de Morschwiller.**

Décision budgétaire modificative n°1-2023 DEL2023AF_014

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, les membres du Bureau peuvent être appelés, chaque année à voter plusieurs décisions modificatives.

Afin de pouvoir verser une subvention à la commune de Morschwiller, il y a lieu de procéder aux ajustements suivants :

Article	Budget	Réalisé	Solde	Transferts	Montant actualisé
Dépenses					
615231	32 881,36	0,00	32 881,36	- 6 043,00	26 838,36 €
65738	0,00	0,00	0,00	+ 6 043,00	6 043,00

Les membres du Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** d'apporter au budget primitif 2023 les modifications reprises ci-dessus et **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

La séance est close à 12h00.